

Compte rendu de la session du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le 30 juillet à 16 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Brenne », dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de St Michel en Brenne, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CAMUS, Président.

Présents :

Mesdames et Messieurs JUBERT, MAROTTE, THOMAS, BARRE, FLEURY, DANVY, PORCHER, DOUADY, CAMUS, ROBERT, SCHNEIDER, BOSCARINO, TELLIER, PROUTEAU, LALANGE, MARCQ, BOISLAIGUE, VALET et DROZDZ.

Absents excusés :

Monsieur Gilles CELLERIN a donné pouvoir à Monsieur Christophe JUBERT,
Monsieur Dominique GODET, représenté par son suppléant Monsieur Adrien BARRE
Monsieur Christian BORGEAIS, représenté par sa suppléante Madame Catherine DROZDZ
Monsieur Michel DAUBORD

Assistaient également :

Mesdames CARCA, PAULMIER, GIROUARD, CHAGNON, et LEBLANC Monsieur COULON
Madame GILLARD conseillère municipale de Ste GEMME
Mesdames Christelle CHAMBARD, DGS, Isabelle AUCUY, Service administratif

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 3 Mars et du 17 juillet 2020

Monsieur le président donne lecture des procès-verbaux des sessions du conseil communautaire en date des 3 mars 2020 et 17 juillet 2020. Le conseil communautaire les approuve à l'unanimité.

Monsieur CAMUS explique que le budget de la Communauté de Communes comprend 3 budgets : deux budgets annexes : le Budget « Affaires Economiques » et le Budget « Logements », et le budget Principal sur lequel on retrouve tous les services à la population.

Arrivée de Monsieur Adrien BARRE à 16h45.

Monsieur CAMUS informe qu'en règle générale, le Conseil Communautaire se réunit une fois par mois sauf en août. Il rappelle le rôle important du conseiller communautaire : il fait le lien entre la commune et la communauté de communes et a un rôle important de communication. Il rappelle aux conseillers communautaires que s'ils ont besoin d'informations sur des dossiers ou de les consulter, ils peuvent demander à la DGS, Madame CHAMBARD ou aux responsables de services qui pourront leur apporter des précisions. Il est aussi possible de demander si besoin l'inscription d'un sujet particulier à l'ordre du jour.

Pour finir, il insiste sur l'engagement des conseillers à être présents aux différentes réunions de la communauté de communes ou des organismes extérieurs pour y représenter la CDC. Il est primordial que chacun prenne position pour défendre les intérêts de la Communauté de Communes.

Désignation du secrétaire de séance

Le conseil est invité à désigner un secrétaire de séance : Madame Nathalie LEBLANC

Décisions du président

Virement de crédits

En application des articles L 2322-1 et L2322-2 du Code général des collectivités territoriales et de la circulaire NOR/INT/B/89/00017C du 11 janvier 1989, le président, considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits budgétaires pour faire face à des dépenses qui n'ont pas été prévues au budget « Logements » 2020, a demandé au comptable public de prendre en compte le virement de crédits suivant :

Section de fonctionnement :

022- Dépenses imprévues :	- 391 €
673- Titres annulés sur exercices antérieurs :	+ 391 €

D2020-01 : Attribution du marché de travaux e voirie programme 2020

En application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et de la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 mai 2014 accordant délégation au Président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédures adaptées en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget,

Le Président, suite à la consultation des entreprises, a décidé d'attribuer le marché de travaux de voirie- programme 2020 comme suit :

Lot 1 - Tapis aux enrobés : COLAS CO, 36330 Le Poinçonnet avec affermissement de la tranche conditionnelle, pour un montant de 95 210,76 € TTC.

Lot 2 - Reprofilages et ECF : COLAS CO, 36330 Le Poinçonnet avec affermissement de la tranche conditionnelle, pour un montant de 82 104,12 € TTC.

Lot 3 - Assainissement et création de fossés : SARL VERRIER, 36700 Clion-sur-Indre avec affermissement des tranches conditionnelles, pour un montant de 30 138,00 € TTC.

Présentation de la Communauté de Communes

Monsieur le président présente la Communauté de Communes « Cœur de Brenne » et ses actions depuis 2001. Le document de présentation qui a été adressé avec la convocation est visionné en diaporama.

Monsieur TELLIER demande quelles sont les retombées économiques de la Brenne Box et notamment de l'espace co-working. Monsieur CAMUS indique que les retombées ne sont pas toujours quantifiables, et, elles ne pourront l'être que quand on comptabilisera le nombre d'entreprises pérennisées ou créées sur le territoire.

Monsieur TELLIER revient sur l'expérimentation du véhicule autonome. Il se demande pourquoi la Communauté de Communes s'investit dans ce projet Il souligne qu'actuellement les transports en commun ne sont pas cottés, il évoque la baisse de fréquentation du rail. Il met en garde le Président sur la dépense, que de son point de vue, représente un tel projet pour la Communauté de Communes.

Monsieur CAMUS rappelle qu'il s'agit d'une expérimentation pour laquelle la CDC s'est positionnée dans le cadre d'un appel à projet national. Il souligne que Cœur de Brenne est la seule communauté de communes rurale à avoir répondu à cet appel pour un tel projet. Il insiste sur le fait qu'il faut saisir ce type d'opportunité qui apporte une réelle reconnaissance à notre territoire. En effet, ce projet a été largement médiatisé au niveau national dans de nombreux magazines et à la télévision.

Il précise qu'il reste beaucoup de chemin à parcourir avant l'expérimentation sur le territoire. Actuellement le consortium travaille notamment sur l'adaptation du code de la route pour lequel ce type de véhicule sans chauffeur n'est pas reconnu.

Monsieur TELLIER demande dans quelle compétence ce projet s'inscrit-il, car la CDC n'a pas la compétence « transports en commun » ; il faut donc être très prudent.

Madame GILLARD revient sur la MSAP et le rôle qu'elle au niveau de la population. Elle souligne le rôle important de l'animatrice au quotidien pour aider les gens et les jeunes en particulier.

N° 04/01-2020 – Délégations du conseil communautaire au président et aux Vice-Présidents

Monsieur le Président expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il précise que, conformément à l'article L. 5211-2, ces dispositions sont également applicables par le Conseil Communautaire vis-à-vis du Président. Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu Monsieur le Président, vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales, et considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration intercommunale, à donner à Monsieur le Président certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et applicables selon l'article L 5211-2,

Et, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder les délégations suivantes au Président :

Art. 1er. – Monsieur le Président est chargé, par délégation du Conseil Communautaire prise en application des articles L. 2122-22 et L 5211-2 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dès lors que ce dernier a été voté, de passer et de signer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 200 000 € par année civile. Les délégations concernant cet article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale relative au renouvellement des conseils municipaux.
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédures adaptées en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- de décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant à la Communauté de Communes (Signature de toutes pièces afférentes à ces dossiers) et pour un montant maximum de 10 000 € par sinistre.
- d'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- de réaliser des lignes de trésorerie sur la base maximum de 300 000 € par année civile
- d'autoriser au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement des adhésions aux associations dont elle est membre
- de procéder lorsqu'il est nécessaire pour mener à bien une opération votée par le Conseil Communautaire, au dépôt des demandes d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation ou à l'édification de biens intercommunaux

Art. 2. - En outre, Monsieur le Président est chargé, dans les mêmes conditions, d'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice, ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

- 1° les décisions prises par lui, par délégation du conseil communautaire, dans les conditions prévues par la présente délibération ;
- 2° les décisions prises par lui, pour l'exécution des délibérations du conseil communautaire ;
- 3° les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communautaires, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communautaire, sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la Communauté de Communes serait mise en cause ;

Art. 3 – En cas d'empêchement de Monsieur le Président, les vice-présidents par ordre d'élection sont chargés, par délégation du Conseil Communautaire prise en application des articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de leur mandat :

- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dès lors que ce dernier a été voté, de passer et de signer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 200 000 € par année civile ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédures adaptées selon l'article 28 du code des marchés publics en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- de passer les contrats d'assurance ;

- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant à la Communauté de Communes (Signature de toutes pièces afférentes à ces dossiers) et pour un montant maximum de 10 000 € par sinistre.

Monsieur TELLIER demande que plus de délibérations soient soumises au vote à bulletin secret ce qui permettrait lui semble-t-il, une plus libre expression des conseillers sur certains sujets.

Indemnités des élus

N° 04/02-2020 – Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Suite au renouvellement de l'organe délibérant, en application de l'article L 5211-12 du Code Général des collectivités Territoriales, il convient de fixer la rémunération du Président et des Vice-présidents pour la durée de leur mandat.

Les indemnités de fonction des élus locaux sont fixées en pourcentage du traitement brut correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Pour les Etablissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre, ayant une population totale située entre 3 500 et 9 999 habitants, le taux maximum en pourcentage en ce qui concerne l'indemnité du Président, est de 41.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et pour l'indemnité des Vice-présidents, il est au maximum égal à 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Suite aux discussions du Bureau en date du 23 juillet 2020, il propose d'appliquer les taux suivants :

- 41.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Président
- 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les Vice-Présidents

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer les taux suivants accepte les propositions du président et décide d'appliquer les taux tels que proposés ci-dessus.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice. Elles seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

Monsieur THOMAS demande le montant des indemnités. Monsieur CAMUS précise que le montant de l'indemnité du Président est de 1 604 € brut soit 1 287 € net et pour les Vice-présidents, elle est de 641.75 € brut soit 555 € net.

N° 04/03-2020 – Frais de déplacement des élus

Monsieur le Président, suite aux réflexions du Bureau en date du 23 juillet 2020, propose au Conseil Communautaire de rembourser les frais de déplacement des élus ne recevant pas d'indemnité de fonction lorsqu'ils se rendent à des réunions pour le compte de la Communauté de Communes dans le cadre de leurs fonctions de délégués ; exception faite des réunions qui se tiennent au siège de la Communauté de Communes à ST MICHEL EN BRENNNE.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rembourser les frais de déplacement des élus ne recevant pas d'indemnité de fonction lorsqu'ils se rendent à des réunions pour le compte de la Communauté de Communes dans le cadre de leurs fonctions de délégués ; exception faite des réunions qui se tiennent au siège de la Communauté de Communes à ST MICHEL-EN-BRENNNE.

Définition et composition des commissions

Monsieur le président rappelle que le travail des commission thématiques est important. Les commissions examinent les dossiers et sont force de proposition de décision auprès du Bureau.

N°04/04-2020 - Définition des commissions thématiques

Monsieur le Président, suite aux réflexions du Bureau, propose de mettre en place les commissions de travail thématiques chargées d'étudier les dossiers et d'émettre des propositions au Bureau, suivantes :

- Finances
- Développement économique et numérique, aménagement du territoire, Brenne Box
- Bâtiments - logements – énergie- aménagements publics

- Petite enfance - enfance -écoles- jeunesse
- Tourisme – culture – sport – communication – repas à domicile
- Voirie – environnement – ordures ménagères
- Commission consultative MAPA

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de mettre en place les commissions telles que proposées ci-dessus.

N°04/05-2020 – Présidence des Commissions thématiques

Monsieur le Président rappelle la définition des commissions thématiques. Il propose de désigner les Vice-Présidents chargés de la présidence de ces commissions comme suit :

Commission « Développement économique et numérique, aménagement du territoire, Brenne Box » :

Monsieur Sébastien LALANGE, 1^{er} Vice-Président

Commission « Bâtiments - logements – énergie - aménagements publics » :

Monsieur Guy VALET, 2^{ème} Vice-Président

Commission « Petite enfance - enfance - jeunesse – scolaire -périscolaire » :

Monsieur Jean-Louis MARCQ, 5^{ème} Vice-Président

Commission « Tourisme – culture – sport – communication – repas à domicile » :

Monsieur Hervé FLEURY, 4^{ème} Vice-Président

Commission « Voirie – environnement – ordures ménagères » :

Monsieur Christian BOISLAIGUE, 3^{ème} Vice-Président

Commission consultative MAPA :

Monsieur Guy VALET, 2^{ème} Vice-Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition du Président.

Composition des commissions thématiques :

Il conviendra lors du prochain conseil de désigner les autres membres des commissions thématiques qui, afin que toutes les communes soient représentées, seront composées d'au minimum 11 membres issus du conseil communautaire ou des conseils municipaux des communes membres. En effet les commissions peuvent être ouvertes aux conseillers municipaux non conseillers communautaires.

Il est proposé d'ajourner cette délibération afin de laisser le temps aux communes de choisir les délégués qu'elles souhaitent proposer.

Commissions réglementaires

Election des membres de la Commission d'Appel d'offres

Monsieur le Président rappelle que la majorité marchés publics passés par la collectivité sont des Marchés à Procédures Adaptées. (MAPA). En effet, les opérations de travaux de la CDC sont par leurs montant bien inférieures au seuil des consultations formalisées nécessitant l'intervention de la Commission d'Appel d'offres. Cette commission étant réglementaire, il convient d'en désigner les membres. Néanmoins, il propose, tout comme pour les commissions thématiques, d'ajourner cette délibération afin de laisser le temps de choisir les délégués.

N°04/06-2020 - Commission Intercommunale des Impôts Directs

Suite aux élections communautaires de 2020, la commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être renouvelée. Néanmoins, le président propose, tout comme pour les commissions thématiques, d'ajourner cette délibération afin de laisser le temps aux communes de choisir les délégués qu'elles souhaitent proposer.

Il rappelle que cette commission tient un rôle central dans la fiscalité directe locale et son installation nécessite des propositions de commissaires de la part du conseil communautaire.

La CIID est composée de 11 membres :

- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué ;
- 10 commissaires.

Les commissaires doivent :

- Être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ;

La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à l'EPCI.

Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques (DDFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) sur proposition de ses communes membres.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Arrivée de Madame Catherine ROBERT

N°04/07-2020 - Constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que suite au renouvellement de ce dernier, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées. Il rappelle que cette commission doit être composée d'un représentant de chacune des communes de la Communauté de Communes, aussi il propose que ce soient les maires. Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, a désigné pour membres de la CLECT :

- Monsieur Christophe JUBERT, Maire d'Azay-le-Ferron
- Monsieur Dominique GODET, Maire de Lingé
- Monsieur Hervé FLEURY, Maire de Martizay
- Monsieur Jean-Louis CAMUS, Maire de Mézières-en-Brenne
- Monsieur Jacques PROUTEAU, Maire d'Obterre
- Monsieur Sébastien LALANGE, Maire de Paulnay
- Monsieur Pierre TELLIER, Maire de Migné
- Monsieur Christian BOISLAIGUE, Maire de Saulnay
- Monsieur Jean-Louis MARCQ, Maire de Ste Gemme
- Monsieur Guy VALET, Maire de Ste Michel-en-Brenne
- Monsieur Christian BORGEAIS, Maire de Villiers

Représentation de la Communauté de Communes auprès des organismes extérieurs

N°04/07-2020 – Représentation de la Communauté de Communes Cœur de Brenne auprès des organismes extérieurs

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de désigner les représentants aux divers syndicats mixtes et aux autres structures auxquelles elle adhère. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne les représentants de la Communauté de Communes auprès des organismes extérieurs, comme suit :

Syndicats mixtes :

Syndicat départemental des transports scolaires :

Délégué titulaire : Gilles THOMAS

Délégué suppléant : Jean-Louis MARCQ

Syndicat des transports scolaires de St Gaultier :

Délégué titulaire : Christine CARCA

Délégué suppléant : Pierre TELLIER

Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36 :

Délégué titulaire : Jean-Louis CAMUS

Délégué suppléant : Sébastien LALANGE

Monsieur TELLIER demande ce qu'est le RIP 36. Monsieur CAMUS rappelle que ce n'est pas un nouveau syndicat, il s'agit du Syndicat qui se charge de la Fibre optique sur le département de l'Indre.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Brenne :

Délégué titulaire : Jean-Louis CAMUS

Délégué suppléant : Guy VALET

Syndicat Mixte SCoT Brenne -Marche :

Délégués titulaires :

- Jean-Louis CAMUS
- Jean-Louis MARCQ
- Pascale PAULMIER
- Gilles CELLERIN
- David PORCHER
- Sébastien LALANGE

Délégués suppléants :

- Hervé FLEURY
- Gilles THOMAS
- Catherine ROBERT

SDEI : commission consultative de coordination des actions dans le domaine de l'énergie :

- Sébastien LALANGE

SMABCAC :

Délégués titulaires :

- Jean-Louis CAMUS
- Christian BOISLAIGUE
- Jean-Louis MARCQ
- Françoise DANVY

Délégués suppléants :

- Pascale PAULMIER
- Guy VALET
- Annie DOUADY
- Robert BOSCARINO

Syndicat mixte SABI 36 :

Délégué titulaire : Christian BOISLAIGUE

Délégué suppléant : Jean-Louis MARCQ

Conseils d'écoles :

Le Président de la commission « Petite enfance – enfance - écoles – jeunesse », Monsieur Jean-Louis MARCQ, et :

RPI de MEZIERES EN BRENNE :

- Jean-Louis CAMUS
- Sébastien LALANGE

RPI MIGNE / ROSNAY :

- Pierre TELLIER
- Christine CARCA

RPI AZAY / MARTIZAY / OBTERRE :

- Marie-Thérèse MAROTTE
- Françoise DANVY

RPI LINGE /LUREUIL /DOUADIC :

- Dominique GODET
- Adrien BARRE

Autres organismes :

CNAS :

Délégués des élus

- titulaire : Christine CARCA
- suppléant : Catherine ROBERT

Délégués des agents

- Catherine BOISBOURDIN (titulaire)
- Isabelle AUCUY (suppléante)

Office de Tourisme Destination Brenne :

Délégués titulaires :

- Jean-Louis CAMUS
- Christophe JUBERT
- Jacques PROUTEAU

Délégués suppléants :

- Robert BOSCARINO
- Hervé FLEURY
- Adrien BARRE

Délégués au Conseil d'Administration :

- Christophe JUBERT
- Jacques PROUTEAU

Mission locale sud :

- Sébastien LALANGE
- Cathy CHAGNON

Comité de Gestion de la réserve naturelle de Chérine :

- Christophe JUBERT

Association de Développement Economique du Parc – Brenne Initiative :

- Jacques PROUTEAU

Agence d'Attractivité de l'Indre :

- Hervé FLEURY

ATD 36 :

- Christian BOISLAIGUE

Entente tripartite avec le SYTOM de Châteauroux et le SYMCTOM du Blanc :

- Christian BOISLAIGUE
- Jean-Louis MARCQ
- David PORCHER

N°04/08-2020 – Décisions modificatives

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de modifier l'imputation de certaines opérations. Aussi, il propose de passer des écritures comptables sur les budgets « Principal », « Logements » et « Affaires économiques » 2020, suivantes :

BUDGET PRINCIPAL (DM N°1) :• Dépenses de fonctionnement

6574 F9 Subvention aux associations	+ 500 €
022 F01 Dépenses imprévues	- 500 €
6531 F01 Indemnités aux élus	+ 4 350 €
022 F01 Dépenses imprévues	- 4 350 €
6162 F9 assurances DO bureau touristique	+ 911 €
022 F01 dépenses imprévues	- 911 €
6812-042 F9 Etalement assurance DO Bureau touristique	+ 492 €
022 F01 Dépenses imprévues	- 492 €

• Dépenses d'investissement

4812-040 F9 Etalement assurance DO Bureau touristique	+ 4 911 €
020-01 F01 Dépenses imprévues	- 4 911 €
2188-153 F6 Chauffe-eau Multiaccueil	+ 1 000 €
020-01 F01 Dépenses imprévues	- 1 000 €

BUDGET LOGEMENTS (DM N°1) :• Dépenses d'investissement

1641-01 F7 Capital des emprunts	+ 340 €
2313-999 F7 Hors programme	- 340 €
21318-127 F7 Gendarmerie	+ 1 920 €
2188-108 F7 Anc logt école Obterre	- 1 920 €

BUDGET AFFAIRES ECONOMIQUES (DM N°1) :• Dépenses d'investissement

2313-108 F9 ZA AVIS	+6 300 €
2313-999 F9 Hors programme	- 6 300 €
165 – 01 F9 Remboursement de caution	+ 520 €
2313-999 F9 Hors programme	- 520 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus.

N° 04/09-2020 – « Budget Principal » : Réalisation d'un emprunt pour l'acquisition d'un télescopique

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'opération d'acquisition d'un télescopique d'occasion pour le service « Ordures Ménagères ». Pour financer cet investissement, il est nécessaire de réaliser un emprunt d'un montant de 43 500 €. Il précise qu'une consultation auprès de 4 banques (Crédit Agricole, Banque Postale, Crédit Mutuel et Caisse d'Epargne) a été lancée. Suite à l'analyse des offres, il propose de contracter auprès de la Crédit Agricole, un emprunt aux conditions suivantes :

Montant : 43 500 €

Durée : 7 ans

Objet : Acquisition d'un télescopique

Taux fixe : 0.58 %

Echéances d'amortissement et intérêts : périodicité trimestrielle

Echéance constante

Commission d'engagement : 0 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition du Président, et décide de contracter auprès du Crédit Agricole aux conditions ci-dessus, et, charge le Président de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet emprunt.

N° 04/10-2020 – Budget « Logements » : Réalisation d'un emprunt pour la réhabilitation de l'ancien presbytère de Mézières en habitat regroupé pour personnes âgées

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'opération de réhabilitation de l'ancien presbytère de Mézières en habitat regroupé pour personnes âgées. Pour financer cet investissement, il est nécessaire de réaliser un emprunt d'un montant de 310 000 €. Il précise qu'une consultation auprès de 4 banques (Crédit Agricole, Banque Postale, Crédit Mutuel et Caisse d'Epargne) a été lancée.

Suite à l'analyse des offres, il propose de contracter auprès de la Banque Postale, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 310 000 €

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet : Réhabilitation de l'ancien presbytère de Mézières en habitat regroupé pour personnes âgées

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2040 : Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 310 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 23/09/2020, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,90 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition du Président et décide de contracter un prêt auprès de la Banque Postale aux conditions ci-dessus citées. Le Président est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Personnel

N° 04/11-2020 – Personnel : Création et suppression de postes

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire les créations des emplois suivants pour assurer les missions qui leur sont confiées :

- 1 poste d'adjoint Technique principal de 1ère classe à temps complet au 1er novembre 2020
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet au 1er août 2020
- 2 postes d'adjoint Technique principal de 2ème classe à temps complet au 1er août 2020

Monsieur le Président propose de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet au 1er novembre 2020
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet au 1er août 2020
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet au 1er août 2020

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les créations et suppressions de postes telles que présentées ci-dessus.

Affaires économiques

N° 04/12-2020 – ZA de l'Avis – Location de terrain

Monsieur le vice-président en charge des affaires économiques informe le conseil communautaire de la demande de Monsieur Johan VILAIRE qui souhaite faire l'acquisition d'un terrain de 5 000 m² sur la ZA de l'Avis à Martizay afin d'y stocker dans un premier temps des matériaux et matériels liés à son activité.

Il rappelle que l'extension de la zone n'est pas encore réalisée. C'est pourquoi il propose que la Communauté de communes lui loue dans un premier temps le terrain au prix de 50 € HT par an.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de louer un terrain de 5 000 m² sur la ZA de l'Avis à Martizay au profit de la SCI LUCIE ET LOUIS- 45 rue de Verdun 36220 MARTIZAY, fixe le montant du loyer annuel à 50 € HT et autorise le Président à signer le bail précaire.

N° 04/13-2020 – Soutien à l'activité économique : participation au fonds renaissance

Complémentaire au fonds national de solidarité, mais aussi à l'ensemble des autres mesures d'ores et déjà mises en œuvre par l'Etat et la Région en cette période de crise, le fonds Renaissance créé à l'initiative de la Région Centre Val de Loire, doit permettre à toutes les petites entreprises régionales de moins de 20 salariés, de tous types d'activité, d'affronter le plus efficacement possible cette situation exceptionnelle non sans conséquences sur leur trésorerie et les emplois.

L'objectif du fonds est d'apporter une réponse réactive et efficace aux besoins des entreprises qui ne peuvent être satisfaits par les dispositifs d'ores et déjà en place, en finançant la trésorerie et les investissements requis pour assurer un nouveau démarrage qui devra permettre la prise en compte des enjeux sociaux, notamment en termes de préservation des emplois pour les salariés.

Sollicités par le Président de la Région Centre, le Président et le 1^{er} Vice-Président, sur avis du Bureau, proposent de contribuer à ce fonds sur la base de 1 € par habitant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de contribuer au Fonds Renaissance sur la base de 1 € par habitant et autorise le Président à signer la convention avec la Région Centre - Val de Loire.

Monsieur LALANGE incite les membres à orienter les entreprises en difficulté vers Brenne Initiative.

Logements

N° 04/14-2020 – Budget Logements : Retenue de caution

Le Président informe le Conseil Communautaire que lors à l'état des lieux sortant du logement situé 2 route de Mézières-en-Brenne à Saulnay, il a été constaté des dégradations du sol à l'étage ainsi qu'un état de saleté des murs nécessitant des travaux. Par ailleurs, il a été constaté l'absence du portail ainsi que d'un double de clé d'entrée. Aussi, il propose de ne pas restituer la caution d'un montant de 473,73 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas restituer la caution de Madame Prescilla BARTHELEMY.

Marchés publics : Avenants

Certains devis restant à clarifier, Monsieur VALET, vice-Président chargé des travaux propose d'ajourner les délibérations relatives aux avenants. Le conseil accepte.

Enfance - Petite enfance

N°04/15-2020 - Organisation des accueils de loisirs saison 2020-2021

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'organisation des accueils de loisirs périscolaires à AZAY LE FERRON, MARTIZAY et MEZIERES EN BRENNNE, ainsi qu'un accueil de loisirs à ST MICHEL

EN BRENNE, qui fonctionne actuellement le mercredi et pendant les vacances scolaires (été, Toussaint, Février et Pâques). Il convient de fixer les tarifs de ces accueils de loisirs pour l'année 2020-2021.

Suite aux réflexions du bureau en date du 23 juillet 2020 il propose de ne pas augmenter les tarifs 2019/2020 et de les maintenir comme suit à compter du 1^{er} septembre 2020 :

ALSH vacances et mercredi journée

QF	Tarifs journée pour 1 enfant	Tarifs à partir du 2 ^e enfant (-10%)	Tarifs enfant hors territoire (+5%)
0 à 565 €	5,84	5,25	6,13
566 à 765 €	7,95	7,15	8,35
766 à 965 €	10,80	9,72	11,34
966 € et plus	12,70	11,43	13,33

ALSH mercredi (demi-journée avec repas)

QF	Tarifs journée pour 1 enfant	Tarifs à partir du 2 ^e enfant (-10%)	Tarifs enfant hors territoire (+5%)
0 à 565 €	3,92	3,52	4,11
566 à 765 €	5,22	4,69	5,48
766 à 965 €	7,23	6,50	7,59
966 € et plus	8,40	7,56	8,82

Accueils de Loisirs Périscolaires (Martizay, Azay et Mézières)

Les ALSH périscolaires (service payant) ouvriront de 7h30 à 8h30, le matin et le soir de 17h à 18h30.

Le service sera facturé 0.87 € par demi-heure, toute demi-heure commencée sera facturée au même tarif.

Les familles recevront un titre de recette à chaque fin de mois.

Une garderie gratuite aura lieu de 8h30 à 8h50 et de 16h30 à 17h. Possibilité d'ouverture sur demande à partir de 7h.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la reconduction du fonctionnement des accueils de loisirs pour l'année 2020/2021 et décide de maintenir les tarifs listés ci-dessus pour l'année 2020/2021. Il autorise le Président à recruter le personnel nécessaire au bon fonctionnement de ces accueils de loisirs.

N°04/16-2020 – Structure Multiaccueil : demande de subvention auprès de la CAF

Monsieur le Président propose de solliciter l'aide financière de la CAF pour soutenir les actions et le fonctionnement du Multiaccueil de Paulnay sous forme de deux demandes :

1/ pour du fonctionnement :

Interventions d'une spécialiste en communication bienveillante

Coût : 3 600 € (pas de tva)

Subvention demandée : 2 880 € soit 80 %

2/ pour de l'investissement :

Acquisition structure de motricité pour la sécurisation des enfants, acquisition d'un sèche-linge.

Coût : 5 319.31 € TTC

Subvention demandée : 3 546.21 € soit 80 % du HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions du Président, et, l'autorise à déposer à déposer les demandes de financement auprès de la CAF et à signer les documents afférents.

N° 04/17-2020 – Multiaccueil : modification du règlement de fonctionnement

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire qu'il convient de modifier le règlement de fonctionnement de la structure Multiaccueil. Il donne lecture du projet de règlement qu'il propose d'approuver.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le nouveau règlement de fonctionnement tel que présenté et annexé au présent compte rendu.

Sports

N°04/18-2020– Définition des tarifs du Gymnase

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes « Cœur de Brenne » gère le gymnase communautaire situé à MEZIERES EN BRENNE. Il convient de fixer les tarifs pour la saison 2020/2021 qui seront mis en place à partir du 1^{er} septembre 2020. Suite aux réflexions du bureau, favorable à **une augmentation de 2%**, il propose les tarifs arrondis suivants :

Grande salle

Location annuelle

Association de la Communauté de Communes affiliée à une fédération	112 €
Association hors Communauté de Communes affiliée à une fédération	135 €

Location occasionnelle

Heure	12,50 €
Eclairage/heure	3 €
Chauffage/heure	5,80€

Petite salle

Location annuelle

Association de la Communauté de Communes affiliée à une fédération	112 €
Association hors Communauté de Communes affiliée à une fédération	135 €

Location occasionnelle

Heure	12,50 €
Chauffage/heure	5.80 €

Suite à cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de mettre en place les tarifs tels que proposés à compter du 1^{er} septembre 2020, et, autorise le Président à signer les conventions avec les utilisateurs et à émettre les titres de recettes correspondants.

Questions diverses

Monsieur le Président propose d'organiser une réunion de bureau le lundi 7 septembre 2020 à 17h30 et un conseil communautaire le 17 septembre 2020 à 17h30.

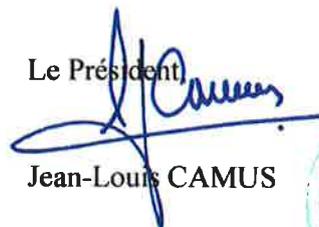
St Michel en Brenne, le 31 juillet 2020

La Secrétaire de séance

Nathalie LEBLANC



Le Président



Jean-Louis CAMUS



Publié et affiché le : **06 AOÛT 2020**